



SNTPCT

**10 rue de Trétaigne
75018 PARIS**

Adhérent à EURO-MEI – Bruxelles

Syndicat National des Techniciens et Travailleurs de la Production Cinématographique et de Télévision

Tél. 01 42 55 82 66

Courrier électronique : sntpct@wanadoo.fr

Site : www.sntpct.fr

Syndicat professionnel fondé en 1937 – déclaré sous le N° 7564 – représentatif au niveau professionnel et national conformément à l'Art. L 2121-1 et s. du C.T.

Convention collective de la Production cinématographique

Défendre les intérêts des Techniciens ou ceux des Producteurs ?

Les trois Syndicats de producteurs – UPC – SPI – API – obtiennent du SPIAC-CGT et du SFR-CGT la reconduction pour 5 ans de l'Annexe III, autrement dit la confiscation d'une partie de nos salaires (de - 4 % à - 45 %) sur certains films contre un hypothétique intéressement aux recettes.

Pour notre part, nous avons annoncé depuis le début que nous ne serions pas signataires. Mais de plus, toutes nos demandes (– exclusion expresse des renforts de ce dispositif, du fait qu'ils n'auront jamais d'intéressement – transparence du Producteur sur les fenêtres de recettes qui lui reviennent – garantie de recettes à répartir au premier euro – exclusion des coproductions minoritaires et majoritaires –), ont été balayées d'un revers de main, le SPIAC et le SFR ne les soutenant d'ailleurs pas.

Pourtant, la partie salariés trouvait en position de force pour négocier : sans signature, l'Annexe et ses diminutions de salaires disparaissaient. De ce fait, le peu qui a pu être obtenu pour les limiter résulte de la pression qu'à exercé le SNTPCT en refusant de ratifier un tel Accord, contraire au principe d'ordre public : « à travail égal, salaire égal ».

Nous n'acceptons pas le chantage à l'emploi : diminuons nos salaires, il y aura plus de films !

Comme si l'abandon de 4 % de son salaire par l'habilleuse et de 25 % par le chef électricien pouvait décider qu'un film se fera ou ne se fera pas ?

Notre salaire, nous en avons besoin pour vivre !

La diversité des films que nous défendons en vertu de l'exception culturelle, ce n'est pas celle de nos salaires minima garantis, c'est celle des sujets et de la façon de les mettre en scène, et dépend – lorsque l'ambition artistique du projet le nécessite – de l'amélioration de la distribution et de la diffusion, et des mesures d'aides complémentaires dont les Syndicats de producteurs se refusent à demander l'institution.

Cet abandon de salaire ne se fait même pas à l'avantage des Producteurs délégués qui n'investissent pas ou peu dans ces films dont ils n'espèrent pas de recettes – ou à titre de miracle inespéré (c'est le paradoxe, s'ils escomptent des recettes, ils ne les partageront pas et n'auront pas recours à l'Annexe III) – ;

Mais à l'ensemble des cofinanceurs (distributeurs, grands groupes de télédiffusion, soficas, etc...) en leur permettant de diminuer leurs apports...

Ce n'est pas aux techniciens que nous sommes de financer les films à leur place.

Au final, si nous avons accepté de négocier de telles baisses, sans avoir la moindre exigence pour au moins refuser les aggravations :

- les intérêts d'emprunts ne seront plus pris en compte pour calculer le plafond du budget au-delà duquel l'Annexe ne peut s'appliquer, ce qui élargit mécaniquement le nombre de films qu'elle vise,
- il faudra désormais un minimum de 200 euros pour percevoir l'intéressement (les Syndicats de producteurs souhaitant économiser les 20 euros que coûte un bulletin de paie !), ce qui peut retarder jusqu'à 5 années le reversement, – sauf demande exprès du salarié, la seule concession que nous avons obtenue –...

et fixer à tout le moins dès le début des négociations un seuil en-deçà duquel il ne pouvait y avoir de signature,

Quelle crédibilité aurions-nous pour déposer dans le futur des demandes de revalorisations semestrielles de nos salaires minima garantis ?

Paris, le 3 avril 2025